

## Communiqué de presse

Neuchâtel, le 27 janvier 2016

### Nouvelle taxe sur les micropolluants dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016

**La nouvelle taxe fédérale sur les micropolluants introduite dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 est appliquée à chaque ménage en Suisse raccordé à une station d'épuration. Elle permettra de financer à hauteur de 75% les installations nécessaires à l'élimination des micropolluants contenus dans les eaux usées. Grâce à l'installation de nouveaux dispositifs de traitement, une centaine de STEP seront alors capables de digérer ces substances néfastes aux poissons et à leur reproduction. Les Villes de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel et du Locle ont adapté le prix de la taxe d'épuration sur recommandation de la Confédération.**






L'élimination des micropolluants qui parviennent dans les stations d'épuration nécessite une étape supplémentaire de traitement. En effet, les STEP ne digèrent actuellement que partiellement voire pas du tout certaines substances telles que les médicaments, les hormones ou les biocides. Ces composés, même à des concentrations très faibles, de l'ordre du microgramme ou du nanogramme par litre, ont des effets néfastes sur la faune et la flore aquatiques ainsi que sur les ressources en eau potable.

Le Conseil fédéral a décidé, sur modification de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), qu'une centaine de stations d'épuration situées dans les zones les plus urbanisées de Suisse devront s'équiper d'installations spécifiques. Le financement de ces installations s'effectuera à hauteur de 75% par l'introduction d'une taxe sur les micropolluants représentant 9 CHF/année par habitant raccordé à une STEP.

Ainsi, chaque commune détermine cette contribution sur les bases fixées par la Confédération. Cette taxe sur les micropolluants introduite dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 est englobée dans la taxe d'épuration. Pour répondre à l'objectif de la Confédération de 9 CHF/année par habitant raccordé à une station d'épuration, cette taxe est calculée comme suit par les communes :

- Pour Le Locle : la taxe d'épuration s'élève à 2.08 CHF/m<sup>3</sup> TVA incluse (y compris 0.136 CHF/m<sup>3</sup> pour la taxe sur les micropolluants)
- Pour Neuchâtel : la taxe d'épuration s'élève à 1.83 CHF/m<sup>3</sup> TVA incluse (y compris 0.13 CHF/m<sup>3</sup> pour la taxe sur les micropolluants)
- Pour La Chaux-de-Fonds : En plus de l'introduction de la taxe sur les micropolluants, la taxe d'épuration a été adaptée pour couvrir les amortissements et intérêts des investissements consentis ces dernières années sur le réseau d'évacuation des eaux et la STEP. Ainsi, la taxe d'épuration s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 2.16 CHF/m<sup>3</sup> TVA incluse (y compris 0.133 CHF/m<sup>3</sup> pour la taxe sur les micropolluants et une augmentation de 0.227 CHF/m<sup>3</sup>).

**Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de :**

-  Pour la Commune de Neuchâtel : Antoine Bénacloche, ingénieur communal tél. 032 717 76 12
-  Pour la Commune de La Chaux-de-Fonds : Pierre Schneider, ingénieur communal tél. 032 967 64 06
-  Pour la Commune du Locle : Claude Dubois, conseiller communal tél. 032 933 85 05
-  Samuel Monbaron, secrétaire général de Viteos, tél. 032 886 00 04
-  [www.viteos.ch/Activites/Eau/Tarifs-de-l-eau](http://www.viteos.ch/Activites/Eau/Tarifs-de-l-eau)

*Active sur le territoire neuchâtelois avec plus de 300 collaboratrices et collaborateurs au service de ses 80'000 clients, VITEOS assure la fourniture et la gestion des réseaux dans les domaines de l'eau, de l'électricité, du gaz naturel, du chauffage à distance et du froid à distance.*